

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3849

objet : **Reprise, traitement et/ou valorisation du bois en provenance des déchetteries de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2570 en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de reprise, traitement et/ou valorisation du bois en provenance des déchetteries de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 25 novembre 2005, a classé les offres et a choisi celle de l'entreprise Serdex pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an à compter de la date de notification, expressément reconductible trois fois une année, pour une quantité minimum annuelle de cinq mille tonnes et une quantité maximum annuelle de vingt mille tonnes. Le prix de reprise et/ou valorisation du bois a été fixé à 23 € HT la tonne. Ce marché générera une dépense pour la Communauté urbaine.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'attribution des prestations de reprise, traitement et/ou valorisation du bois en provenance des déchetteries de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Serdex, pour une quantité minimum annuelle de cinq mille tonnes et une quantité maximum annuelle de vingt mille tonnes. Le prix de reprise et/ou valorisation du bois étant fixé à 23 € HT la tonne.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - compte 611 250 - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 400 - fonction 812 - ligne de gestion 022 534.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,